



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0419**

Objet : Tarifications des prestations, contrôles et pénalités de l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan,

Considérant que le personnel du service des eaux et de l'assainissement est appelé à assurer un certain nombre de prestations payantes pour des clients privés ou des collectivités à leur demande,

Considérant que les règlements intercommunaux de l'eau et l'assainissement fixent les obligations, droits et devoirs du service comme de l'utilisateur et qu'ils exposent à des sanctions les contrevenants,

Considérant que les tarifs présentés ont donné lieu à présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2022 pour la majorité des prestations diverses, des pénalités et frais de contrôle.

Seules les prestations ou pénalités suivantes évoluent :

- Modification des frais d'instruction des branchements d'eau et d'assainissement dans le cadre de permis de construire et d'aménager (n° 5 prestations diverses). L'objectif est de distinguer les étapes successives de contrôle des branchements en intégrant notamment le contrôle des bonnes séparations des eaux usées et eaux pluviales précédemment inclus. Une plus-value est également proposée pour les permis d'aménager. Le montant pour le pétitionnaire reste inchangé, voire baisse légèrement s'il n'est concerné que par l'eau potable ;
- Augmentation du coût lié à un déplacement infructueux en lien avec le tarif contractualisé de certains prestataires (n°14 Pénalités diverses) ;
- Intégration d'une pénalité de 750 € pour non-respect des filières d'élimination des matières de vidange afin d'éviter des dépotages sauvages dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'assainissement (n°3 Pénalités assainissement collectif et non collectif) ;
- Intégration des pénalités dans le cadre des rejets non domestiques au réseau d'assainissement public.

Il est proposé les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS DES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En contrepartie des prestations de contrôle de conception d'implantation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, des redevances sont perçues sur les usagers bénéficiaires.

Ces redevances sont appliquées pour les contrôles suivants :

- diagnostic initial,
- conception et réalisation,
- bon fonctionnement,
- contrôle pour vente (si le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé dans les trois ans, le rapport établi à cette occasion peut être suffisant – tout contrôle demandé par le propriétaire ou son représentant sera facturé),
- contre-visite / visite supplémentaire / second avis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

| N° | CONTRÔLES Assainissement non collectif | Tarif €HT à compter du : 01/01/2023 | |
|----|---|---|-----|
| 1 | Diagnostic initial | 220 | |
| 2 | Conception et réalisation | conception | 180 |
| | | réalisation | 180 |
| 3 | Bon fonctionnement | 190 | |
| 4 | Pour vente | 200 | |
| 5 | Contre-visite / visite supplémentaire / second avis | 100 | |

PRESTATIONS

| N° | PRESTATIONS DIVERSES | Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur) | |
|----|--|---|-----|
| 1 | Frais d'accès au service (abonnement, mutation...) | 40 | |
| 2 | Frais d'instruction de dossier demande d'individualisation de compteur | 200 | |
| 3 | Frais de validation des installations individualisées y compris contrôles, mutations d'abonnement et changements de compteurs | 150 | |
| | | Pour installation <20 compteurs | 300 |
| | | Pour installation >20 compteurs | |
| 4 | Frais de prise en charge et de création de dossier, demande de rétrocession de réseaux humides au domaine public | 500 | |
| 5 | Frais d'instruction (création de dossier, prescriptions, contrôle) des branchements neufs (installation ou raccordement): | | |
| | 5-1 d'eau potable | 75 | |
| | 5-2 d'assainissement collectif : | 75 | |
| | Plus-value (5-1 et 5-2) aux frais d'instruction pour un permis d'aménager (supérieur à 5 lots ou immeubles) ou permis de construire d'ensemble collectif (bâtiment collectif, PC valant division...) | 200 | |
| | 5-3 Contrôle de l'assainissement collectif domestique (bonne séparation des eaux usées) interne et externe de l'immeuble en fin de chantier. Ce prix est applicable dans le cadre des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux | 200 | |
| 7 | Contrôle du branchement domestique d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers | 200 | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

| | | |
|----|---|--|
| 8 | Frais d'instruction d'un dossier d'autorisation de rejet non domestique au réseau d'assainissement public | 250 |
| 9 | Contrôle du branchement non domestique (ou assimilé domestique) d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers ou dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'autorisation | 200 + coût de prestation complémentaire éventuelle (Validation sur devis) ou temps passé selon tarif horaire |
| 10 | Tarif horaire agent inclus déplacement dans le territoire du Grésivaudan | 40 |
| 11 | Fermeture ouverture d'eau simultanée | 40 |
| 12 | Fermeture d'eau ou ouverture d'eau (pour 1 déplacement) | 40 |
| 13 | Dépose d'un compteur détérioré, y compris remplacement du compteur | Voir pénalités "Constat de détérioration d'un compteur" |
| 14 | Déplacement infructueux après avis de passage | 60 |
| 15 | Exécution (d'office ou non) des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public | Coût réel majoré de 20% |
| 16 | Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau Ø 12-15-20 mm | 150 |
| 17 | Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau > Ø 20 mm | 200 |
| 18 | Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 50 m3 | 75 |
| 19 | Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 100 m3 | 150 |
| 20 | Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage > 100 m3 | Tarifs au m3 en vigueur |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PENALITES

| N° | PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF | Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur) |
|----|--|--|
| 1 | Non-respect des clauses du règlement d'assainissement dit « majeur » concernant les pollutions dans les réseaux d'eau usées ou unitaires, l'atteinte au milieu naturel, la sécurité des biens et des personnes et la continuité de service | 1 500 |
| 2 | Autre non-respect des clauses du règlement d'assainissement, dit « mineur » | 250 |
| 3 | Non-respect des filières d'élimination réglementaire des matières de vidange | 750 |
| 4 | En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des agents du service des eaux | 100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement |
| 5 | Pour un branchement non conforme domestique (ou assimilé) | 1 ^{ère} année: montant équivalent à +100%* 2 ^{ème} année: montant équivalent à +200%* 3 ^{ème} année: montant équivalent à +300%* Au-delà: montant équivalent à +400%* *de la redevance d'assainissement collectif |
| 6 | Assainissement individuel non conforme | 1 ^{ère} année: montant équivalent à +100%* 2 ^{ème} année: montant équivalent à +200%* 3 ^{ème} année: montant équivalent à +300%* Au-delà: montant équivalent à +400%** de la redevance d'assainissement pour le contrôle de bon fonctionnement |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT POUR REJETS NON DOMESTIQUES

Les pénalités seront calculées par l'application des coefficients suivants :

Coefficient de majoration C_m pour non-respect des seuils maximaux de rejets

Le coefficient de majoration permet de tenir compte des paramètres polluants rejetés dans le réseau d'assainissement.

Il est appliqué dès lors que 10% des résultats d'autosurveillance (ou certains paramètres : pH, T°C, Graisses, HC...) auront dépassé sur une année les valeurs limites de rejet fixées par l'Arrêté d'autorisation de déversement.

| Nombre de paramètres non conformes | Coefficient de majoration |
|---|----------------------------------|
| 1 | 1.1 |
| 2 | 1.2 |
| 3 | 1.4 |
| 4 | 1.7 |
| 5 et plus | 2 |

Coefficient de conformité C_c à l'arrêté de rejet

Le coefficient de conformité permet de tenir compte du non-respect d'une des clauses de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées, par exemple : non-respect de l'échéancier de mise en conformité, de l'entretien des divers ouvrages de prétraitement, de la transmission des éléments demandés (autosurveillance, BSD...) ...

| Non-respect après... | Coefficient de non-conformité |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| 1er délai imparti | 1.2 |
| 2ème délai imparti | 1.5 |
| 3ème délai imparti | 2 |

Les délais sont fixés en fonction de l'impact des absences de conformité.

Application :

$$\text{Montant de la pénalité correspondante} = R_d \times C_p \times ((C_m \times C_c) - 1)$$

Ce montant ne peut être inférieur à 2 000 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE

| | PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE | Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur) |
|----|--|---|
| 1 | Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable | 500 |
| 2 | Piquage non autorisé sur poteau incendie | 250 |
| 3 | Constat de démontage du compteur | 500 |
| 4 | Constat de détérioration du module de relève à distance inclus | 100 |
| 5 | Constat de détérioration du compteur (DN 12/15 à 20 mm) | 100 |
| 6 | Constat de détérioration du compteur (DN 30 à 40 mm) | 250 |
| 7 | Constat de détérioration du compteur (DN 40 à 60 mm) | 700 |
| 8 | Constat de détérioration du compteur (DN 80 à 100 mm) | 1500 |
| 9 | Constat de détérioration du compteur (Dn > 100 mm) | 2000 |
| 10 | Manœuvre de vanne des réseaux | 200 |
| 11 | Fraude sur compteur | 500 |
| 12 | Déplombage et rupture des scellés | 200 |
| 13 | Inaccessibilité du compteur au deuxième passage de relève manuelle | 80 |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les tarifs des prestations diverses et des pénalités liées à l'eau potable et à l'assainissement, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **1 6 DEC. 2022**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

>